

Les vignettes sur le parebrise remplacent les cartes !

Depuis le 1^{er} février 2021, l'accès à la déchetterie a évolué.

La carte est obsolète et est remplacée par une vignette à coller sur le parebrise de votre voiture. Cette vignette est à commander via internet mais des documents papier sont disponibles à la déchetterie et le seront en mairie à partir du 15 février.

À PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER 2021, L'ACCÈS À VOTRE DÉCHÈTTERIE ÉVOLUE !

Les vignettes remplacent les cartes !

Accès déchetterie




pour notre environnement
Espace Intercommunal
13, rue Lavoisier
27100 LES ANDELYS
☎ 02 32 54 47 64
✉ contact@sygom.fr

N°000000000000

Demandez vite votre vignette !
www.Sygom.fr



VENIR À LA DÉCHÈTTERIE DEVIENT
+ SIMPLE + FACILE + RAPIDE



Documents
[Accès déchetterie](#)

Pourquoi ? + SIMPLE + FACILE + RAPIDE ! Ce nouveau système d'accès s'inscrit dans le projet de réhabilitation et modernisation des déchèteries gérées par le SYGOM sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

La vignette d'accès, à coller simplement sur votre pare-brise, permet :

- de fluidifier et sécuriser l'accès à la déchetterie en réduisant le temps d'attente à l'entrée du site grâce à un contrôle plus rapide ;
- d'enregistrer les quantités de déchets apportés, leur provenance et leur nature et ainsi d'automatiser le gestion des données ;
- de faciliter la facturation des professionnels.

Qui est concerné ?

LES HABITANTS des communes de Seine Normandie Agglomération desservies par les 7 déchèteries suivantes :

- La Chapelle-Longueville La Chapelle-Robertville
- Les Andelys Caury Muids
- Pacy (St-Aquilin-de-Pacy) Vernon
- Wentz-à-Eper (Daoury)

LES PROFESSIONNELS Artisans, petits commerçants, auto-entrepreneurs CESU, administrations, associations, etc. ayant leur siège social, des bureaux ou leurs locaux situés sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

Quand ?

À compter du 1^{er} mai 2021, les anciennes cartes d'accès seront devenues obsolètes. À cette date, vous devez impérativement disposer de votre vignette - ou avoir déjà effectué sa demande - pour pouvoir continuer à accéder et utiliser les services de vos déchèteries. Vous devez donc à l'effectif votre demande dès à présent.

Comment se procurer la vignette ?

En faisant simplement sa demande :

- Sur internet : www.Sygom.fr ou
- à l'aide de la déchetterie pour disposer d'un formulaire papier.

Vous pouvez ensuite récupérer votre vignette à la déchetterie, lors d'un prochain passage.

Les documents à joindre à votre demande

Une copie de VOTRE photo / photograph de bonne qualité

VOUS ÊTES UN PARTICULIER ?

- La copie d'un justificatif de domicile (carte de France, facture ou décompte d'électricité, titre de propriété ou quittance de loyer - attestation de souscription habitation - facture de téléphone fixe ou de box internet - etc.)
- Une facture de téléphone mobile (si applicable)
- La copie de la carte grise (si véhicule utilisé pour les déplacements professionnels dans la limite de 2 véhicules par foyer)

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL ?

- Le extrait R.SIS ou certificat d'identification au Répertoire National des Entreprises
- La copie de la carte grise (si applicable) sans être attachée pour les véhicules professionnels.

Des questions ?

contact@sygom.fr ☎ 02 32 54 47 64